

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DASES 183 Subvention (5.000 euros) à l'association Schizo ?... Oui ! Faire face à la schizophrénie (13e)

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Schizo ?... Oui ! Faire face à la schizophrénie (13e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Schizo ?... Oui ! Faire face à la schizophrénie (SIMPA 25401 - dossier 2020_07462), 54 rue Vergniaud Bât. D 75013 Paris au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO